



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/127

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

VU la décision N°2025/105 du 29 octobre 2025, autorisant la signature d'un avenant et permettant la prolongation de la convention de partenariat entre la Commune et l'association FORCE,

CONSIDERANT que la Commune ne peut être en capacité de fournir des installations d'hygiène obligatoires sur les chantiers du BTP suivant la réglementation en vigueur (base de vie pour 6 hommes et 6 femmes),

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision n°2025/105 prise le 29 octobre 2025 est retirée.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 12 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17 DEC. 2025 Le Maire
Et publication le 17 DEC. 2025 Véronique NEGRET

